

Numéros d'ordre.	Conseils de districts qui ont rendu les décisions.	Dates des décisions.	Noms des parties.	Objet du litige.
23	Teahupoo.	9 nov. 1892.	sieur Tetiaheera et Moe, contre : dames Tehei et Tanavau, Terorotua et Urahutia.	Vallées Teoheti, Teoha rahi et la moitié de la vallée Taipoo.
58	Id.	8 nov. 1892.	sieur Famentahi à Toahine et Titou, contre : sieurs Teritimatitcheira et Maino, Tupara et Tupoa.	Vallée Tehurireme.
34	Id.	4 nov. 1892.	sieur Tiboti à Totouaro, contre : sieurs Huitoa et Vetee, Teupooaha et Tapooa.	Limites de terres.
33	Id.	10 déc. 1892.	sieur Tapineira à Horoi, contre : sieur Tehepa à Tamihau.	Terre Vaipahi et vallée Maoa.
53	Afaraiahi.	7 juin 1892.	dame Parahi à Tefana, contre : sieur Tinora et Matare.	Terre Paahari.
34	Rotoava (Fakarava).	3 fév. 1891.	S. M. Pomare V. contre : divers propriétaires.	Diverses parcelles de terres.
35	Id.	26 déc. 1892.	dame Yana et Mareo, contre : sieur Moe à Faava et consorts.	Terres Aietaitai et Tauru.
56	Takapoto (Tamatou).	15 août 1892.	sieur Lui Mohi à Tare, contre : dame Gapa à Pureora.	Plantation de cocotiers.
57	Arue.	28 janv. 1893.	dame Naumi à Teana, contre : sieur Nanamu à Toofa.	Terres Tebamore et Teruspatiri.
58	Teavaro.	24 oct. 1892.	dame Marevareva à Tupara, contre : sieur Oheara à Parahi et dame Marse-totoa à Parahi.	Vaininiere.
59	Id.	Id.	sieur Namua à Faarii, contre : sieur Panuariri à Teihotia.	Partie de la terre Vairama.
60	Id.	Id.	sieur Teahiro à Tane, contre : dames Avela à Tapuee et Mura à Faatiraro.	Terres Raapahi, Tetavaevae.
61	Id.	Id.	Faana et Teatoto, contre : sieur Aheara à Parahi et dame Marse-totoa à Parahi.	Terres Teiriri, Pumanuia, Teteere.
62	Id.	17 oct. 1892.	Matohirai à Tanaotiega, contre : prince Terihiniotua Pomare.	Diverses terres et une vallée.
63	Teahupoo.	5 sept. 1892.	Matainui à Taatapara, contre : Marama à Vivirau.	
64	Id.	Id.	Tapihoura à Horoi, contre : Tiare à Tiare.	
65	Id.	6 sept. 1892.	Taibia à Tematahiapo, contre : Pierre Rochette.	
64	Papetoai.	31 août 1892.	Taifao à Faataira, contre : Aiani à Tehapalano.	
67	Id.	Id.	Araitakau à Bopae, contre : Ahlo à Kawani.	
68	Id.	31 août 1892.	Temana à Maiboti, contre : Terlinavahoroa à Teururai.	
69	Teaharoa.	7 sept. 1892.	Tauratua à Teritauaroa, contre : Urarii à Ahiti.	
70	Teahupoo.	9 août 1892.	Tetuanui à Paerai, contre : Tauratua à Hoioutu et consorts.	
71	Teuhora (Anaa).	19 juin 1893.	Tehana à Tahini, contre : Tokoopa à Teoha.	
72	Id.	28 juil. 1892.	dame Tekava à Tahematara, contre : dame Tikere à Hiri.	
73	Mahaena.	22 avril 1892.	Tehaitama à Taratana, contre : 1° Teraa à Teitu ; 2° Paitia à Raabeh.	
73	Tetapoto.	2 juil. 1892.	Marama à Marama, contre : 1° Tetagia à Nareke ; 2° Terika à Taramabega.	
76	Faaa.	22 juin 1892.	Mahuta à Teihoropou, contre : Faiana à Teiva.	Pumae, Teopohi.

Numéros d'ordre.	Conseils de districts qui ont rendu les décisions.	Dates des décisions.	Noms des parties.	Objet du litige.
77	Kaukura.	9 mars 1892.	Manueta à Maire, contre : Hemaara à Tama.	Pahiroa.
78	Teavaro.	8 oct. 1892.	dame Kiza Buttouad, contre : dame Baifu à Parahia.	Partie de la terre Farehotu.
79	Aharaia (Hami-Hapiti).	28 janv. 1890.	prince Terihiniotua Pomare et consorts, contre : Terimatitini.	
80	Rotoava (Fakarava).	18 déc. 1892.	prince Terihiniotua Pomare, contre : dame Teraa Teperi et Takotua et consorts.	
81	Teavaro.	17 oct. 1892.	prince Terihiniotua Pomare, contre : dame Marantaroo Salomon.	Temahoe.
82	Id.	23 oct. 1892.	dame Terihire à Amo et sieur Teoro à Terihoboro, contre : dame Aritalimai à Tapan à Tati, veuve Salomon.	Terres Rota, Vaitomana, Masetefane, Tepehi, Tehepa, Purepa et Teohoe.
83	Pueu.	3 sept. 1892.	sieurs Haou et dame Moea, contre : 1° Tippo à Tavanae ; 2° Teravero à Tavanae ; 3° Pahabara à Tavanae ; 4° Arue à Tavanae.	Terres Tepehuti, Aranuana Mataiva, Tepuara, Timau, Paeva, Mataiva et vallées qui en dépendent.

Justice de paix de Taravao Tiripuna faehau parau no Taravao

Le Chef du service judiciaire prévient le public que l'audience mensuelle de la Justice de paix de Taravao aura lieu le jeudi 30 août 1893, à 8 heures du matin.

Te faite nei te Raatira no nia i te mau ohipa haava raa i te taata 'toa, e ei te mabana maha, 30 no atete 1893, i te hora 8 i te poipoi, e tairuru ai te tiripuna faehau parau no Taravao.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR

L'Administration a l'honneur d'informer le public qu'afin d'éviter le paiement des droits de douane, les importateurs auront à justifier de l'origine française des marchandises introduites dans la colonie.

La justification d'origine résulte de certificats délivrés par le service des Douanes du bureau d'exportation ou par les consuls et agents consulaires de France du lieu d'expédition ou du port d'embarquement.

Les certificats d'origine ne sont pas exigés pour les marchandises arrivant par la poste.

Quant à ceux qui sont libellés par les officiers publics et magistrats consulaires sur la déclaration des expéditeurs, ils n'ont de valeur qu'à l'étranger. Pour que ces titres soient admissibles, il est indispensable qu'ils énoncent que l'autorité qui les délivre s'est assurée, soit par les livres des expéditeurs, soit par des sources indiscutables de notoriété, que les produits sont bien d'origine nationale ; et, le cas échéant, qu'ils n'ont pas été fabriqués avec des matières premières introduites sous le bénéfice de la franchise temporaire.

Messieurs les négociants et importateurs, dont la bonne foi pourrait être surprise par des attestations irrégulières, sont priés de réclamer à leurs correspondants des certificats formulés d'après ces indications.